

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

87/360 du 13/07/87

1/) DECREE N° /MTESSJ/3/DGFP/DGPCE-9
Portant reclassement et nomination
des certains fonctionnaires des cadres
de la catégorie A hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement) en tête
BADJIOKILA (Augusto)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ESAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des
fonctionnaires ;

D.G.B

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962
portant Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-198/FP du 5 Juillet relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n°67-50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n°74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°80-630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des
Avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n°86-1172 du 10.02.86 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°86-1173 du 10.12.86 portant organisation des
Intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°64-165 du 22.05.64 fixant le Statut commun
de l'Enseignement ;
(/u le décret n°67-304/AD-ECT du 30.09.67, modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20,
et 21 du décret n°64-165 du 22.05.64 fixant le Statut commun des
cadres de l'Enseignement ;

- 2 -

(/u le décret 66/877 du 10.7.67, sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;
 (/u l'arrêté 2087/EP du 14.5.65, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 (/u l'arrêté 2532/MEFA/DGSA/DPAA/SP du 26.3.65, portant nomination des Professeurs de DEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1964 ;
 (/u l'arrêté 3541/MEFA/DGSA/DPAA/SP du 11.4.65, portant promotion des Professeurs de DEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1964 ;
 (/u les résultats des Concours d'Entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des Professeurs de l'Enseignement secondaire lettres et Sciences (année Universitaire 1962-1963) ;
 (/u les résultats du concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des Professeurs de Lycée session de Mars 1962 ;
 (/u la lettre 409/MEFA/SG/DPAA/SP du 10.4.66 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant les dossiers des intéressés ;

D É C R È T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret 67/304 du 30.9.67 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent : titulaires du Certificat d'aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPSL) option : Français et Histoire-Géographie, (1ère et 2ème sessions 1964-1965), délivré le 23.7 et 4.11.65 par l'Université Marion BOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés au grade de Professeur Certifié de 3° Echelon indice 1010. Acc = Néant.

- BADJIOKIL (Auguste,) Professeur de DEG de 4° Echelon en service à Brazzaville.
- KIZIMOU (Louis,) Professeur de DEG de 4° Echelon en service à Pointe-Noire.

ARTICLE 2. : Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18.7.66 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage sera enregistré, publié au JORPE et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Brazzaville, le 13 JUILLET 1967
 Le garde des Sceaux, Ministre
 du Travail, de la Sécurité Sociale
 et de la Justice,

Dieudonné KIMBEMBE

Angèle EDOUARD FOUNGUI

Commandant Dieudonné KIMBEMBE. - Angèle EDOUARD FOUNGUI. -

AMPLIATIONS :

JORPE.....1	MEFA/DPAA.....6
DGFP/DGPE.....3	DOSSIERS.....6
DGFP/BST.....1	INTERESSES.....2
DGB.....2	SGE/EC.....1/-